DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement
d'Etampes
Canton d'Arpajon

N°	2025	005

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOISSY-SOUS-SAINT YON

DATE DE CONVOCATION 24 janvier 2025	L'an Deux mille vingt-cinq,
DATE D'AFFICHAGE 04 février 2025	Le 30 janvier à 20 heures 30,
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 PRESENTS : 19 VOTANTS : 24	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PICHON Jean-Marc, Maire. **Etaient présents :** M. PICHON Jean–Marc – Mme MOUNOURY Aurélie – M. GAUTHIER Dominique – Mme COURTOIS Cécile – M. REYNAUD Max – Mme HEMON Alexandra – M. FAUCHÉ Fabien – Mme COLLIN Monique – M. IBOUADILENE Francis – M. LOURS Xavier – Mme BLAIZE Sophie – M. DA SILVA Frédéric – M. DUCHOSAL Frédérick – Mme DUCHOSAL Christine –Mme SCHACCHI Anne – Mme BONNASSEAU Patricia – M. LAURENT Éric– Mme PEDRONO Anne–Marie – M. DORIZON Maurice – **Absent(e)s représenté(e)s** : Mme CAZADE–SAADA Claire – Mme MOAL Sylvie – Mr GOFF Jullian – M.TISCHENBACH Thierry – M. LION Robert **Absent(e)s non représenté(e)s** : M. SAADA Raoul – Mme LEROMAIN Nadège – Mme BILIEN Carine Monsieur GAUTHIER Dominique a été désigné secrétaire de séance.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention amiable pour l'indemnisation du préjudice subi sur le trottoir et les potelets situés rue Courtanesse.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à un accident survenu le 30 septembre 2024, un véhicule a endommagé le trottoir ainsi que plusieurs potelets situés rue Courtanesse, sur le domaine public communal.

Afin de garantir la réparation des dommages subis, il est proposé d'engager une procédure amiable avec le propriétaire du véhicule responsable de l'accident, conformément aux dispositions du projet de convention amiable transmis aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que le Comptable public a validé le principe de cette procédure amiable et que la Commission des Finances, réunie le 23 janvier 2025 a émis un avis favorable sur le projet de convention.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et suivants relatifs aux pouvoirs du maire en matière de gestion du domaine public ;

VU le Code de procédure civile, notamment les dispositions relatives aux procédures amiables de règlement des différends ;

Publié le : 04/03/2025 16:59 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/24791

VU Le projet de convention amiable pour l'indemnisation des dommages causés au trottoir et aux potelets situés sur le domaine communal, rue Courtanesse ;

VU l'avis de la Commission Finances, Budget, Ressources Humaines et Affaires Générales du 23 janvier 2025

CONSIDERANT Qu'un accident survenu le 30 septembre 2024 a causé des dommages sur le trottoir et les potelets situés rue Courtanesse, à la suite du choc d'un véhicule conduit par Monsieur DELANNOY ;

CONSIDERANT La nécessité pour la Commune d'engager une procédure amiable afin d'obtenir réparation des préjudices subis sur le domaine public ;

CONSIDERANT Que le Comptable public a validé le principe d'une indemnisation amiable ainsi que le projet de convention proposé ;

CONSIDERANT L'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 23 janvier 2025,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DECIDE d'approuver le projet de convention amiable pour l'indemnisation du préjudice subi sur le trottoir et les potelets situés sur le domaine communal, rue Courtanesse ;

DECIDE d'autoriser Monsieur Jean-Marc PICHON, Maire de Boissy-sous-saint-Yon, à signer ladite convention amiable ainsi que tous les documents afférents ;

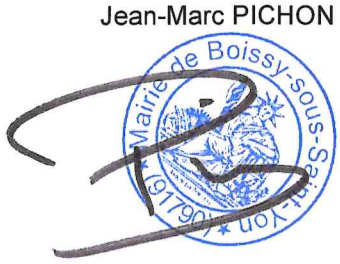
DECIDE de dire que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne, conformément aux dispositions légales en vigueur.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Jean-Marc PICHON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20250130-DEL2025-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2025
Publication : 04/02/2025

Publié le : 04/03/2025 16:59 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/24791